



Paris, le 7 avril 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rappel des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques insecticides

Dans le cadre du dispositif de surveillance renforcée de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, deux cas de mortalités anormales d'abeilles, susceptibles d'être reliés à des intoxications par des produits chimiques, ont été déclarés dans les départements de la Charente-Maritime et de la Vendée.

La brigade nationale d'enquête vétérinaire a immédiatement été diligentée pour réaliser une enquête approfondie et les prélèvements sont actuellement en cours d'analyses. Les résultats seront disponibles d'ici la fin de la semaine.

L'enquête devra notamment déterminer si les règles générales d'utilisation des produits phytopharmaceutiques¹ ont été scrupuleusement respectées.

Afin d'éviter tout risque de dérive de particules, les traitements ne doivent s'effectuer que lorsque les conditions de vent restent inférieures ou égales à un degré d'intensité de 3 (inférieur à 20km/h).

Pour le semis des semences enrobées l'utilisation de semoirs équipés de déflecteurs pour limiter la diffusion de poussières est obligatoire².

Les producteurs doivent faire preuve de la plus grande vigilance dans l'utilisation des insecticides destinés à protéger les cultures. Le non respect de ces obligations sera sanctionné.

Contacts presse :

Service de presse du Cabinet de Michel Barnier : 01 49 55 59 74

Service de presse du ministère de l'agriculture et de la pêche : 01 49 55 60 11

¹ Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

² [Arrêté du 13 janvier 2009 relatif aux conditions d'enrobage et d'utilisation des semences traitées par des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural en vue de limiter l'émission des poussières lors du procédé de traitement en usine](#)